

INTERREGIONALE VERPAKKINGSCOMMISSIE

[C – 2018/10620]

Bericht in toepassing van het artikel 13, § 1, 12°, van het samenwerkingsakkoord van 4 november 2008 betreffende de preventie en het beheer van verpakkingsafval

In toepassing van het artikel 13, § 1, 12°, van het samenwerkingsakkoord van 4 november 2008 betreffende de preventie en het beheer van verpakkingsafval, werd, bij beslissing van het Beslissingsorgaan van de Interregionale Verpakkingscommissie de dato 18 januari 2018, het naar 2018 geïndexeerde bedrag van de bijdrage voorzien in artikel 13, § 1, 12°, 2e alinea, van voornoemd samenwerkingsakkoord bepaald op 58 eurocent per inwoner en per jaar.

COMMISSION INTERREGIONALE DE L'EMBALLAGE

[C – 2018/10620]

Avis en application de l'article 13, § 1, 12°, de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

En application de l'article 13, § 1, 12°, de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, le montant, indexé pour 2018, de la contribution prévue au 2^e alinéa de l'article 13, § 1, 12° de l'accord de coopération précité, est fixé à 58 eurocents par an et par habitant, par décision de l'Organe de décision de la Commission interrégionale de l'Emballage en date du 18 janvier 2018.

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

[C – 2018/10583]

Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé. — Appel aux candidatures

Le Collège de la Commission communautaire française procédera prochainement au renouvellement du mandat des membres du Conseil consultatif francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

I. Missions

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, créé par le décret de la Commission communautaire française du 5 juin 1997, est composé d'un Bureau et de six sections.

Quatre de ces sections sont concernées par le présent appel à candidatures :

1. La section « Aide et Soins à domicile » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent le maintien à domicile, les soins palliatifs, la coordination de soins et services à domicile, la télé-vigilance.

2. La section « Services ambulatoires » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent la santé mentale, l'accueil téléphonique, la toxicomanie, les soins psychosociothérapeutiques, le planning familial, le service social, la médecine ambulatoire, la médiation de dettes, l'aide aux personnes âgées maltraitées.

3. La section « Hébergement » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles ou de jour (résidences service, maisons communautaires, accueil de jour pour personnes âgées; maisons d'accueil, soins psychosociothérapeutiques).

4. La section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées.

II. Composition

Chaque section comprend des membres effectifs et des membres suppléants et est composée de représentants des pouvoirs organisateurs, de représentants des travailleurs des secteurs, de représentants des utilisateurs ou des publics cibles, et d'experts. Chaque section est composée d'au moins un tiers de membres de chaque sexe.

La composition des sections est la suivante :

1. La section « Aide et Soins à domicile » est composée de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants :

- 4 membres représentent les pouvoirs organisateurs ;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs ;
- 3 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles ;
- 4 membres sont nommés à titre d'expert.

2. La section « Services ambulatoires » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 6 membres représentent les pouvoirs organisateurs ;
- 6 membres représentent les travailleurs des secteurs ;
- 6 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles ;
- 6 membres sont nommés à titre d'expert.

3. La section « Hébergement » est composée de 17 membres effectifs et de 17 membres suppléants :

- 5 membres représentent les pouvoirs organisateurs ;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs ;
- 4 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles ;
- 5 membres sont nommés à titre d'expert.

4. La section « Personnes handicapées » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 6 membres représentent les pouvoirs organisateurs ;
- 4 membres représentent les travailleurs des secteurs ;
- 8 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles ;
- 6 membres sont nommés à titre d'expert.

Le Bureau est composé du président, du vice-président et de deux membres de chaque section.

Les présidents, vice-présidents et les membres des sections sont nommés par le Collège pour cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

III. Candidatures

Les candidatures doivent être déposées par les organisations représentatives de chaque catégorie de membres pour le 28 février 2018 au plus tard.

Elles seront envoyées par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Services du Collège de la Commission communautaire française

A l'attention de Mme Bernadette LAMBRECHTS,

Administratrice générale

Rue des Palais 42

1030 Bruxelles

Chaque candidature doit être motivée dans un document de présentation qui précise la représentativité du candidat pour un des secteurs concernés.

Il est rappelé que chaque section est composée d'au moins un tiers de membre de chaque sexe.

La Présidente du Collège de la Commission communautaire française,

F. LAANAN

La Membre du Collège en charge de la Famille et de l'Action sociale,
et de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées,

C. FREMAULT

La Membre du Collège en charge de la Santé,

C. JODOGNE

VERTALING

COLLEGE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

[C – 2018/10583]

De Brusselse Franstalige Adviesraad voor Welzijnzorg en Gezondheid. — Oproep tot kandidaatstelling

Het College van de Franse Gemeenschapscommissie gaat binnenkort over tot de hernieuwing van de mandaten van de leden van de Brusselse Franstalige Adviesraad voor Welzijnzorg en Gezondheid.

I. Opdrachten

De Brusselse Franstalige Adviesraad voor Welzijnzorg en Gezondheid wordt geregeld door het decreet van de Franse Gemeenschapscommissie van 5 juni 1997, is samengesteld uit een Bureau en zes afdelingen.

Deze oproep tot kandidaatstelling heeft betrekking op vier van deze afdelingen :

1. de afdeling "Thuishulp en -verpleging", heeft de opdracht adviezen te verstrekken over de kwesties die betrekking hebben op het houden thuis, palliatieve zorg, coördinatie van thuisverpleging en - diensten en telefoonwacht.

2. de afdeling "Ambulante diensten", heeft de opdracht adviezen te verstrekken over de kwesties die betrekking hebben op geestelijke gezondheid, verslaving, gezinsplanning, maatschappelijke dienstverlening en ambulante geneeskunde, schuldbemiddeling en hulp aan mishandelde bejaarden

3. de afdeling "Opvang", heeft de opdracht adviezen te verstrekken over de kwesties die betrekking hebben op opvangstructuren en/of residentiële of niet-residentiële zorgvoorzieningen (service flats, gemeenschapshuizen, dagopvang voor bejaarden, opvangtehuizen, psychosociale therapie)

4. de afdeling "Gehandicapten" heeft de opdracht adviezen te verstrekken over de kwesties die betrekking hebben op gehandicapten.

II. Samenstelling

Iedere afdeling omvat gewone leden en plaatsvervangende leden en bestaat uit vertegenwoordigers van de inrichtende machten, vertegenwoordigers van de werknemers van de sectoren, vertegenwoordigers van de gebruikers of de doelgroepen en deskundigen. Elke afdeling moet minstens voor één derde uit leden van het andere geslacht bestaan.